



PNCM – Père Noël chez moi



- **PNCM – Père Noël chez moi®**
 - SAS au capital social de 5000 €, présidée et représentée par M. Nicolas CADIOT, immatriculée au RCS de Versailles (78).
 - Siren **848 378 154** - Code APE : 9329Z - N° TVA Intracommunautaire : FR7184837815400019
 - Siège social : Société PNCM - 4, rue Robert Desnos 78210 SAINT CYR L'ECOLE.
 - Assurée avec RC PRO chez AVIVA ASSURANCES, contrat n° **78345630**.
 - **Marques déposées à l'INPI : N° Nationaux 08 3 619 439 et 17 4 412 279.**
- Site et Contact : www.perenoel-chez-moi.fr / contact@perenoel-chez-moi.fr / **09.51.37.29.98**



Article 1 – RESERVATION



1-1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestations quelque soit les clauses et forfaits figurants sur les contrats d'engagement des clients.

1-2 **En cas d'annulation pour cause de pandémie (type COVID) contraignant l'organisateur, PNCM et le client (particulier ou professionnel) partagerons à 50% les conséquences et seul la moitié des réservations seront facturées. Dans tous les autres cas d'annulation du client (voir Intempéries, article 3-5), la/les prestation(s) reste(nt) intégralement due(s), même avec un règlement avec étalement de paiement (2x et 3x). Aucun changement de date, ni de lieu ne peuvent être effectués, une fois la prestation réservée.**

1-3 Aucune évolution ne peut se faire concernant les passages à domicile. Pour les réservations professionnelles et les locations, les évolutions de forfait ne pourront se faire que 1 mois minimum à l'avance par rapport à la date de prestation et sous toute réserve de disponibilités humaines et matérielles.

1-4 Pour les passages à domicile, les souhaits horaires des clients (préférence) seront pris en compte dans la mesure du possible lors de la planification des passages (quelques jours en amont). **En aucun cas, pour les tournées des 24/25 décembre, le client ne peut imposer l'horaire de passage du Père Noël.** Les horaires communiqués sont approximatifs. Une marge de 70 min. est admissible (retard possible), nos intervenants étant tributaires des conditions météo et de circulation notamment.



Article 2 – COSTUMES ET PRESTATAIRES



2-1 Les costumes, trônes et éléments de décors (sapins, moquette etc.) sont la propriété exclusive de PNCM SAS. A ce titre ils sont insaisissables par les tiers et seuls les intervenants/comédiens "Père Noël" et le personnel de l'entreprise sont habilités à les utiliser.

2-2 PNCM garantit que les costumes et éléments de décors utilisés lors des prestations, notamment les trônes, sont de qualité haut de gamme.

2-3 Les comédiens prestataires incarnant le rôle du Père Noël, sont recrutés par l'entreprise en fonction de leur aptitude et leur théâtralité, ce qui garantit un "vrai" Père Noël.



Article 3 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES



3-1 PNCM SAS est couverte par une assurance RC Professionnelle pour dommages corporels, matériels, immatériels pour 10 000 000 €, dans le cadre de ses activités événementielles chez ses clients particuliers et professionnels. Police d'assurance n°78345630 chez AVIVA ASSURANCES, 8 place Hoche 78000 VERSAILLES.

3-2 PNCM s'engage à exécuter la prestation telle qu'elle a été définie sur le contrat d'engagement, sauf en cas de force majeure non dépendante de sa volonté. Un remboursement intégral est alors prévu (article 3-4).

3-3 Notre équipe s'engage à assurer les prestations dans la correction et la sobriété les plus absolues.

3-4 En cas d'incorrections graves ou de coups envers un membre de l'équipe de la part d'un tiers ou du client, sur le lieu de prestation, PNCM se réserve le droit de stopper la prestation et de quitter les lieux.

3-5 La responsabilité de PNCM sera limitée au montant de la prestation ou en partie en cas d'inexécution de celle-ci pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment conditions de circulation pour les passages à domicile). En cas d'intempéries, les prestations en extérieur peuvent se poursuivre si l'organisateur a prévu une solution de repli afin qu'intervenants (et décors) soit abrités. Si cela n'est pas prévu en amont, les intempéries ne peuvent constituer un motif d'annulation débouchant sur un remboursement puisqu'elles peuvent être anticipées par l'organisateur (ou prévues par PNCM à la demande du client).

3-6 Pour les prestations publiques, aucune prestation ne pourra être faite sans un service de gardiennage pour la ou les installations, ainsi qu'un service d'ordre en rapport de force vis-à-vis du volume de public accueilli. Dans tous les cas, la prestation ne pourra avoir lieu que si l'équipe PNCM n'est en parfaite sécurité sur les lieux de prestation.

3-7 En cas de mise à disposition de tout élément de décor en amont de la prestation, lesdits éléments sont alors sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement jusqu'au commencement de la prestation. Il en est de même pour toute reprise sur site d'éléments de décors après la prestation. Dans ces conditions de livraisons/reprises, et en cas de pertes, vols ou dégradations, une facturation de remise en état/de remplacement desdits éléments pourra être effectuée au client.



Article 4 – TARIFS ET PUBLICITE



4-1 PNCM se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, sauf pour les prestations réservées.

4-2 Le client autorise PNCM à le citer parmi ses références et à utiliser, dans la communication de PNCM, les images et/ou vidéo de(s) prestation(s), notamment sur ses sites internet, réseaux sociaux et YouTube/Daily Motion.



Article 5 – CONDITION DE REGLEMENT



5-1 Seul l'encaissement intégral de la prestation constituent la réservation définitive pour la date et horaires choisis pour les prestations de particulier. Pour les prestations professionnelles, seul le versement d'arrhes (généralement 30 %, 50% ou l'intégralité), avec signature et approbation du contrat d'engagement constitue une réservation définitive.

5-2 Les modes de règlement acceptés sont : Paypal (pour les paiements intégraux via notre site web), Virement bancaire et Chèques (unique, 2x et 3x). Pour un règlement étalé en plusieurs chèques, ceux-ci doivent être encaissés en intégralité avant la prestation et ces modes de règlement ne seront proposés au client que si la date de prestation permet l'étalement. Pour une somme supérieure à 10 000 €, le règlement par chèque se fera en chèque de banque, ou par virement de préférence.

5-3 Dès le paiement encaissé et confirmé, une facture sera disponible au téléchargement sur notre site, en se connectant à la réservation, ou envoyée par simple demande. Pour les professionnels, selon les cas, la facture sera disponible au téléchargement sur notre site, directement envoyée par email ou encore remise en main propre.

5-4 En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3x le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 50,00 € HT pour frais de recouvrement.



Article 6 – LITIGES



6-1 En cas de litiges de quelques natures, compétence est reconnue au Tribunal d'Instance de Versailles (78).

